

29 janvier 2004

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la cession de biens, droits et créances de la Région wallonne à l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique, notamment l'article 21;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 janvier 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 janvier 2004;

Sur proposition du Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les biens, droits et créances de la Région wallonne relatifs aux activités de l'Observatoire de la Mobilité sont cédés à l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2004.

Art. 3.

Le Ministre des Transports, de la Mobilité, et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 29 janvier 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité, et de l'Energie,

J. DARAS